

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2025.098

Le vingt-trois juin deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le seize juin deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIODU, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Caroline RIFFAULT, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Bruno FAURE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Jean-Louis GAILLARD, Etienne GUILLERMAZ à Vincent BOSC.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - TARIFS 2026**

Par délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (anciennement dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), applicable sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Le montant de la TPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L. 454-47 du code des impositions sur les biens et services et dans la limite des tarifs normaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs normaux de la TPE sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac de la pénultième année (+ 1,8 %, source INSEE).

Les tarifs votés en 2024 et applicables en 2025 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50 m <sup>2</sup>	20,50 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques supérieurs à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique inférieurs ou égaux à 50 m <sup>2</sup>	61,50 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique supérieurs à 50 m <sup>2</sup>	123,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Exonération totale
Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	10,30 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	82,00 €/m <sup>2</sup> /an

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026.

Vu le Code des Impositions sur les Biens et les Services, notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15,  
Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la TLPE,  
Vu la délibération n°25.2024.095 du 24 juin 2024 fixant les tarifs TLPE pour l'année 2025,  
Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,  
Considérant que les tarifs de référence ont été augmentés par délibérations du Conseil Municipal en 2022 et 2023,  
Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter la TPE pour une deuxième année consécutive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2026 les tarifs de l'année 2025,
- **DE MAINTENIR** un tarif nul pour les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- **DE MAINTENIR** un tarif réduit de moitié pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

- DE MAINTENIR le tableau ci-dessous des tarifs 2025 et qui seront applicables à partir du 1er juillet 2025.  
vier 2026 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50 m <sup>2</sup>	20,50 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques supérieurs à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique inférieurs ou égaux à 50 m <sup>2</sup>	61,50 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique supérieurs à 50 m <sup>2</sup>	123,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Exonération totale
Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	10,30 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	82,00 €/m <sup>2</sup> /an

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 27/06/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

